

REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Domaine : Libertés publiques et pouvoir de Police
Sous domaine : Autres actes réglementaires

ARR-24-2023

ARRETE ARR-24-2023

INTERDISANT TOUT ACCES AU PUBLIC DU CHANTIER DE L'AIRE DE JEUX PROFESSEUR
MARTINETTI A MIGLIACCIARU

LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUM'ORBU

- Vu le code de l'environnement
- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses article L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2122-28 ;
- Vu le Code Pénal ;
- Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au site du chantier de l'aire de jeux Professeur MARTINETTI, sis à Migliacciaru 20243 Prunelli di Fiumorbu à toutes personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer sur le site du chantier de l'aire de jeux Professeur MARTINETTI, sis à Migliacciaru 20243 Prunelli di Fiumorbu à toutes personne autre que les agents communaux dûment diligentés par le maire, ainsi que les entreprises intervenant sur ledit chantier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ghisonaccia le pétitionnaire et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunelli-di-Fium'Orbu le 06.03.2022

Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation



Le 1^{er} Adjoint au Maire


Christian PAOLI